

Assurance multirisque professionnelle



Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le code des assurances

Siège Social : Le Croc – BP 63130 – 45430 Chécy -Immatriculée en France

Produit : Assurance multirisque professionnelle – **DG 428**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance multirisque professionnelle permet, en tant que professionnel des secteurs Artisanat/Industrie, Commerces, Services et Professions libérales, de couvrir les responsabilités et biens professionnels, de bénéficier d'une protection financière en cas de sinistre et d'une protection juridique face à des litiges.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les responsabilités

✓ Responsabilités civiles professionnelles avec un plafond de 7 000 000 € par sinistre (tous dommages confondus),

✓ Défense pénale et recours suite à accident,

Les locaux professionnels et leur contenu (stock, équipements, matériels ...)

✓ Incendie, Explosions,

✓ Tempêtes, grêle et poids de la neige sur toitures,

✓ Catastrophes naturelles et Attentats, actes de terrorisme ou actes de vandalisme,

✓ Dégâts des eaux et combustibles liquides, Gel et inondation

✓ Vol et vandalisme extérieur,

✓ Bris de glaces et des enseignes,

✓ Bris de machines, dommages électriques et électroniques aux appareils,

✓ Responsabilité civile du fait des locaux.

Les prestations d'assistance

✓ Assistance en cas de sinistre affectant le local professionnel (sécurisation et nettoyage),

✓ Assistance hors sinistre : intervention en cas de dysfonctionnements (électricité, plomberie et vitrerie),

✓ Soutien psychologique en cas de sinistre.

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Honoraires expert : l'assuré choisit son propre expert,

Emeutes mouvements populaires, sabotage et vandalisme : garanties en plus des garanties légales,

Pertes d'exploitation ou frais supplémentaires d'exploitation : permet de replacer l'entreprise dans la même situation financière qu'avant le sinistre,

Valeur à neuf sur matériels pendant 3 ans ou 5 ans,

Absence temporaire des personnes clés : compenser l'absence d'une ressource clé suite à accident,

Perte de la valeur vénale du fonds de commerce : perte fonds de commerce, pas de porte, ...

Pertes de denrées en chambres froides,

Marchandises transportées / ventes sur les foires et salons,

Matériels informatiques portables,

Aménagements extérieurs : plantations, équipements extérieurs,

Protection juridique professionnelle : assister juridiquement l'assuré.

✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les locaux professionnels dont la superficie développée excède 2 000 m² ou étant intégrés dans :

- un local professionnel dont la surface excède 3 000 m²,
- un local professionnel situé dans un bâtiment mixte (habitation et pro) de plus de 20 000 m²,
- un centre commercial, galerie marchande... de plus de 600 m²,

✗ Les locaux ne respectant pas les conditions minimales de protection (vol, incendie, électricité),

✗ Les dommages résultant d'une activité non déclarée au contrat,

✗ Les véhicules terrestres à moteur.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,

! Les dommages et réclamations liés à l'amiante,

! Les faits ou événements dont l'assuré avait connaissance lors de la souscription du contrat,

! Les atteintes à l'environnement non accidentelles ou relevant des dommages environnementaux ou du préjudice écologique,

! Les dommages subis ou causés par des biens immobiliers inoccupés depuis plus de 5 ans,

! Les dommages résultant de l'insuffisance ou l'absence de protection des données contre les infections informatiques ou de sécurisation des échanges de données et de paiements.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

! Une franchise spécifique de 30% du montant des dommages indemnisés est appliquée en cas de non-respect des mesures de prévention pour les dégâts des eaux, l'inondation (entreposer les marchandises à 10 cm du sol, ...), le gel et les pertes pécuniaires et frais,

! Une suspension de la garantie Vol en cas d'inexistence ou inutilisation des moyens de protection requis,

! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dégâts des eaux.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Dommages et Catastrophes naturelles : à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières en France métropolitaine y compris pour les matériels et marchandises laissés chez les clients de l'assuré mais dans ce cas seulement pour les seules garanties Incendie et dégâts des eaux ;
- ✓ Pour le matériel et les marchandises aux abords immédiats des locaux professionnels pour les événements Incendie, Dégâts des eaux ;
- ✓ En cas de Catastrophes naturelles ou pour toutes les garanties légales : à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières et en France Métropolitaine ;
- ✓ Responsabilité Civile chef d'entreprise et Défense Pénale et Recours Suite à Accident : Union Européenne, Suisse, Norvège, Islande et les territoires de Monaco, d'Andorre,
- ✓ Pour le pack Matériels informatiques portables : en tous lieux
- ✓ Pour le pack Mobilité (Marchandises transportées / ventes sur les foires et salons) : en France métropolitaine
- ✓ Pour la garantie défense pénale et recours et Protection juridique : Union Européenne, Suisse, Norvège, Islande et les territoires de Monaco, d'Andorre,
- ✓ Pour les prestations d'assistance : France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **À la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
 - Délivrer les documents nécessaires à l'appréciation de l'établissement (bail, compte de résultats, Kbis),
 - Déclarer dans un délai de 15 jours le transfert total des biens assurés dans un territoire situé en France métropolitaine,
 - Nous informer si les biens couverts par le contrat font l'objet d'une autre assurance et indiquer les sommes assurées.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dès que l'assuré en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
 - Prendre toutes les mesures de préservation possibles pour limiter l'importance du sinistre,
 - Justifier la nature et l'importance du dommage, au moyen de factures ou certificats de garantie notamment,
 - Recevoir notre expert en le laissant procéder aux constats nécessaires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de notre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation et les dispositions générales du contrat et notamment :

- en cas de modification de sa situation,
- à l'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois.